



Exposition aux risques de pollution pour les concessionnaires automobiles.

Votre entreprise dispose-t-elle d'une assurance pour ces risques complexes?



Imaginez ce scénario. Votre directeur du service d'entretien et de réparation vous appelle pour signaler un incident de pollution avec votre huile usagée. La première question que vous devez vous poser, c'est : « Mon assurance couvre-t-elle les incidents de pollution? ».

Connaître vos risques.

Tous les concessionnaires automobiles sont exposés à des incidents de pollution, mais beaucoup d'entre eux ne possèdent aucune couverture d'assurance pour ces risques complexes – ou ne possèdent pas de couverture adéquate. Certaines entreprises qui ont une exigence de tiers par le biais d'une institution financière ou d'un propriétaire peuvent être obligées de souscrire une assurance dépollution et responsabilité environnementale; cependant, pour la plupart des concessionnaires, la souscription d'une assurance demeure un acte volontaire. Par conséquent, cette couverture est parfois négligée des courtiers d'assurance qui ne connaissent pas nécessairement l'exposition des concessionnaires aux risques de pollution ou qui n'ont pas accès à des marchés offrant des couvertures rentables dans ce domaine.

Il est important de noter qu'il est plus avantageux de souscrire une police d'assurance dépollution et responsabilité environnementale distincte, car de nombreux assureurs de responsabilité civile des garages appliquent des clauses standard d'exclusion en cas de pollution. En outre, selon la complexité de l'exposition et du risque de pollution pour votre concessionnaire, vous devrez peut-être souscrire des couvertures et des polices d'assurance répondant à vos besoins spécifiques.

Déterminer les raisons de souscrire une assurance responsabilité environnementale

Pour savoir si vous devez souscrire une assurance dépollution et responsabilité environnementale, considérez les risques de pollution courants chez les concessionnaires automobiles :

- Solvants
- Agents caustiques
- Agents de nettoyage
- Réparation et peinture après collision
- Produits pétroliers

Considérez également les impacts négatifs potentiels pour votre entreprise en cas d'incident de pollution :

- Coût de dépollution des biens contaminés
- Dommages à un tiers
- Amendes et pénalités pour dommages à l'environnement
- Frais de gestion de crise en cas de réactions négatives du public

Enfin, familiarisez-vous avec la législation en matière d'environnement au Canada et ses implications pour votre entreprise.



A Canadian flag is waving in the foreground on the left side of the image. In the background, a large, ornate building with a prominent clock tower is visible under a blue sky with light clouds. The scene is brightly lit, suggesting a sunny day.

Législation en matière d'environnement au Canada

Le sujet de la réglementation et de la législation environnementale au Canada est intéressant. Le principe du pollueur-payeur, fermement ancré dans celle-ci, attribue aux entreprises qui polluent la responsabilité de remédier aux contaminations dont elles sont responsables.¹ La législation environnementale émane de la législation fédérale, provinciale, territoriale ou locale, y compris les lois, les règles, les règlements, les ordonnances ainsi que les directives et ordres gouvernementaux, judiciaires ou administratifs applicables aux incidents de pollution. Il existe également une responsabilité conjointe et solidaire stricte en ce qui concerne les incidents de pollution, ce qui signifie que, quelle que soit la personne à l'origine de la négligence, vous et votre entreprise pouvez être impliqués dans la poursuite judiciaire afin de défendre et de remédier à l'incident de pollution.

¹ Paul Granda, Gowling Lafleur Henderson S.E.N.C.R.L., « [Résumé de la législation provinciale en matière d'environnement](#) », 2021, Gestionnaires d'assurance Victor inc.

Conseils sur les couvertures d'assurance responsabilité environnementale de base pour les concessionnaires automobiles

Au minimum, toutes les concessionnaires automobiles devraient se munir des assurances de base suivantes :

- **Responsabilité envers les tiers** — Les préjudices corporels, les dommages matériels et les coûts de dépollution résultant de conditions polluantes sur, sous ou émanant de votre site couvert.
- **Coûts de dépollution** — Les conditions polluantes sur ou sous votre site couvert.
- **Coûts de réhabilitation d'urgence** — Les dépenses raisonnables et nécessaires, y compris les frais juridiques, engagées dans le but de limiter les dommages résultant d'une condition polluante.
- **Incidents en cours de transport** — Couverture du transport pour les automobiles qui ramassent des déchets, des produits ou des matières et qui les transportent vers ou depuis votre site couvert, afin de protéger votre concessionnaire contre les préjudices corporels, les dommages matériels et les coûts de dépollution.

Remarque : Dans certains cas, si vous disposez de réservoirs souterrains, vous pouvez avoir besoin d'une couverture spécialisée.





Étapes suivantes

Tout incident de pollution peut avoir des conséquences négatives. L'incident lui-même peut être une source de publicité négative et nuire à la réputation de votre concessionnaire automobile. Il peut aussi entraîner des démarches longues et coûteuses pour corriger son impact et réhabiliter l'environnement. C'est à ce moment que l'assurance dépollution et responsabilité environnementale peut vous aider à protéger votre entreprise.

- Prévoyez une assurance responsabilité environnementale dans le cadre du programme de gestion des risques de votre concessionnaire.
- Parlez à votre courtier d'assurance concernant les couvertures d'assurance responsabilité environnementale disponibles.
- Examinez vos couvertures d'assurance actuelles pour vous assurer que vos risques de pollution sont couverts.
- Apprenez-en davantage sur les [offres d'assurance responsabilité environnementale et pollution de Victor](#).

Visitez assurancevictor.ca/environnement.

Le présent document a été publié uniquement à des fins illustratives et ne constitue pas un contrat d'assurance. Il a été conçu pour fournir un aperçu global du programme. Seule la police d'assurance peut fournir les modalités, la garantie, les montants, les conditions et les exclusions réels. La disponibilité du programme de même que les garanties sont assujetties à des critères de souscription individuels.